



Délibérations du conseil municipal du vendredi 24 janvier 2020

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2019

1. Finances
 - a) Bail emphytéotique de la boulangerie : Fixation du loyer 2020
 - b) Subvention exceptionnelle à l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers
 - c) Ouverture anticipée de crédit d'investissement au Budget Principal
 - d) Eau et Assainissement : Redevances pollution et modernisation des réseaux 2020
 - e) Décisions du Maire
2. Foncier : Chemin Communal du Mas du Travers
3. Syndicat Intercommunal AGEDI : Approbation des statuts modifiés
4. Adressage : Demande de subvention
5. Réhabilitation de la Maison du Temps Libre : Modification du plan de financement
6. Avancement des projets en cours
7. Informations au conseil municipal

Délibérations du conseil:

Adressage de la commune : Plan de financement prévisionnel (DE 2020 001)

Vu les articles L2121-29, L2212-1, L2212-2 et L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 4 février 1805 visant à fixer le système de numérotation de la ville de Paris,

Vu le décret 94-1112 du 19/12/1994 portant obligation pour les communes de transmettre au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre la liste des voies et du numérotage,

Vu l'article L113-1 du 22/09/2000, du code de la voirie routière, relatif au droit de placer en vue du public, des indications ou signaux concernant la circulation, fixé par l'article L411-6 du code de la route,

Vu l'article R2512-6 du CGCT dispose que le Maire fixe par arrêté les dimensions et le modèle des plaques portant indication de noms de voies,

Vu l'ordonnance Royale du 23 avril 1823 visant à rendre applicable le principe de numérotage à toutes les communes de France,

Vu la jurisprudence du 08/07/1890 de la Cour de Cassation de Hinaux, disposant qu'aucun propriétaire d'immeuble ne peut s'opposer à l'apposition des plaques de dénomination et de numérotation sur leurs immeubles,

Vu la délibération DE_2018_043 lançant le projet de dénomination et numérotation des voies de la commune de Vialas,

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de numérotation et la dénomination des voies et l'enjeu de développement économique du territoire et d'égalité entre les citoyens dans l'accès aux services postaux, publics de secours et de soin à la personne notamment.

Afin de pourvoir à la mise en œuvre du programme, il est nécessaire de solliciter des financements auprès de divers organismes publics ou privés selon le plan de financement prévisionnel suivant:

Dépenses (€ ht)		Recettes (€)	
Fournitures et pose des plaques de rues, n° de maison, et matériels de fixation	20 620.80	Etat DETR	12 372.48
		Département de la Lozère	4 124.16
		Autofinancement communal	4 124.16
Total	20 620.80	Total	20 620.80

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement ainsi présenté,
- **MANDATE** M. le Maire pour solliciter les subventions auprès des organismes publics et privés,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce projet et à engager les dépenses dans la limite de l'enveloppe ci-avant énoncée.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Installation de panneaux photovoltaïques : Plan de financement (DE 2020 003)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le projet d'installation de panneaux photovoltaïque en toiture de la Maison du Temps Libre. Cette démarche environnementale est en adéquation avec les enjeux actuels de "développement durable".

Après des études du maître d'oeuvre et à l'appui de l'avant-projet définitif, il convient de valider le plan de financement prévisionnel et de lancer l'opération .

Après exposé du projet et afin de solliciter les subventions nécessaires à son financement, M. le Maire propose à l'assemblée modifier le plan de financement prévisionnel comme suit:

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Travaux et équipement photovoltaïque	21 800.00	Subventions publiques	11 477.00
Honoraires Maîtrise d'oeuvre, études et divers	3 706.00	<i>Préfecture de la Lozère - DETR</i>	<i>11 477.00</i>
		Ressources Propres	14 029.00
Total dépenses	25 506.00	Total recettes	25 506.00

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de lancer le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture d'un bâtiment communal,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses dans l'enveloppe énoncée, notamment pour lancer les marchés publics et les signer,
- **MANDATE** M. le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès d'organismes publics et privés.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Réhabilitation de la Maison du Temps Libre : Modification du plan de financement (DE 2020 002BIS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE_2018_010 lançant l'opération de réhabilitation de la Maison du Temps Libre,

Vu la délibération DE_2018_096 modifiant le plan de financement prévisionnel,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le bâtiment Multi-activité de la Commune, la "Maison du Temps Libre", a subi les outrages du temps et ne répond plus, d'une part, aux normes actuelles et, d'autre part, aux attentes des utilisateurs.

Après des études complémentaires du maître d'oeuvre et à l'appui de l'avant-projet définitif, il convient de mettre à jour le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Après exposé du projet et afin de solliciter les subventions nécessaires à son financement, M. le Maire propose à l'assemblée modifier le plan de financement prévisionnel comme suit:

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Travaux et équipement de réhabilitation	234 917.00	Subventions publiques	224 412.30
Honoraires Maîtrise d'oeuvre, études et divers	45 598.38	<i>Préfecture de la Lozère - DETR</i>	<i>168 309.23</i>
		<i>Région Occitanie</i>	<i>18 854.71</i>
		<i>Département de la Lozère</i>	<i>37 248.36</i>
		Ressources Propres	56 103.08
Total dépenses	280 515.38	Total recettes	280 515.38

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses dans la nouvelle enveloppe énoncée, notamment pour lancer les marchés publics et les signer,
- **MANDATE** M. le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès d'organismes publics et privés.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Boulangerie : Révision du bail commercial (DE 2020 004)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de Commerce,

VU la délibération DE_2017_076, fixant les conditions du bail pour la boulangerie de Vialas,

M. le Maire informe l'assemblée que l'Ets Manasses, preneuse du bail de la boulangerie depuis 2017, sollicite le gel de l'augmentation de loyer pour 2020. Aujourd'hui, la révision du loyer s'avère pénalisante pour le maintien de leur activité.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de suspendre la révision du loyer à partir de l'année 2020,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Subvention 2020 : Oeuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers (DE 2020 005)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur, la commune verse des subventions de fonctionnement aux associations dont l'objet est en relation avec l'intérêt du service,

M. le Maire présente à l'assemblée l'Oeuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France (ODP) qui a pour but d'assurer la protection matérielle et morale des orphelins de sapeurs-pompiers décédés des suites d'un accident ou d'une maladie contractée en

service commandé, ou hors de celui-ci. Cette association vient aussi en aide à tout sapeur-pompier et sa famille en difficulté.

Vu l'implication, l'engagement et la disponibilité dont font preuve nos sapeurs-pompiers au quotidien, M. le Maire propose d'attribuer une subvention à l'Oeuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France pour un montant de 1 000 € pour l'année 2020.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'Oeuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France pour l'année 2020 pour un montant de 1 000 €.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Eau et Assainissement : Tarif des redevances à l'Agence de l'eau RMC (DE 2020 006)

M. le Maire fait lecture du courrier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) portant modification des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020.

- Redevance Pollution : 0.27 € / m³
- Redevance Modernisation de réseau : 0.15 € / m³

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** et **AUTORISE** la fixation des tarifs redevances pollution et modernisation de réseau de l'agence de l'eau RMC comme indiqué ci-avant à compter du 01/01/2020.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Finances - Ouverture anticipée de crédits d'investissement (DE 2020 007)

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'équiper le tractopelle d'un nouveau vérin. Considérant que les crédits au budget et notamment les Restes à Réaliser 2019 ne sont pas suffisants, il est nécessaire d'ouvrir une ligne d'investissement par anticipation au budget 2020 de Vialas.

Les crédits seront inscrits au Budget 2020 lors de son adoption. L'autorisation du conseil municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget 2020.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement au budget principal Vialas 2020 comme suit :

Opération	Article	Proposition
Opération 139 : Acquisition de matériel, mobilier et outillage divers	21571 : Matériel roulant	+ 1 100.00

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2020 lors de son adoption.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Foncier - Déclassement et aliénation de portion de voirie communale (DE 2020 008)

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.318-1 à L.318-3, R318-5 à R318-7 et R318-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.123-2, L.123-3, L.141-3 à L.141-7, R141-4 à R141-10 et L.162-5 et R.162-2 du code de la voirie routière,

Vu l'article L.121-17 du code rural et de la pêche,

Vu la délibération DE_2018_091 portant lancement de l'enquête publique pour déclassement de la partie de chemin communal,

Vu le déroulement de l'enquête publique du 11 au 25 avril 2019,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 30/04/2019

M. le Maire rappelle la demande de M. Tripoul qui souhaite acquérir une portion de voirie communale ceint par son bâti (env. 35m²). La procédure de déclassement doit être soumise à enquête publique, qui s'est déroulée du 11 au 25 avril 2019.

Il présente à l'assemblée le rapport établi par le commissaire enquêteur dont les conclusions portent :

"un avis favorable, à la poursuite de l'aliénation de la portion de voie communale desservant la propriété de M. Tripoul au Mas du Travers"

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le déclassement de la portion de voirie d'environ 35m² en terrain de domaine privé de la commune,
- **INFORME** les services du cadastre pour la mise à jour et modification du tableau de classement de voirie,
- **DECIDE** d'aliéner la dite portion du chemin et **FIXE** le prix de vente à 100€,
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **MANDATE** le Maire pour la mise en oeuvre de la décision.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Syndicat Intercommunal AGEDI : Statuts modifiés (DE 2020 009)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.),

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.,

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- **APPROUVE** le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- **APPROUVE** la modification de l'objet du syndicat,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.G.E.D.I.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0